Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 19 janvier 2018
(OR. en)

5222/18

UEM 13

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2e partie)/Conseil
Objet:	DÉCISION DU CONSEIL modifiant, en ce qui concerne le commissaire aux comptes extérieur de la Banque centrale de Chypre, la décision 1999/70/CE désignant les commissaires aux comptes extérieurs des Banques centrales nationales

1. Selon l'article 27.1 des statuts du Système européen de banques centrales (SEBC) et de la Banque centrale européenne (BCE), les comptes de la BCE et des banques centrales nationales doivent être vérifiés par des commissaires aux comptes indépendants désignés sur recommandation du conseil des gouverneurs de la BCE et agréés par le Conseil.

2. Le 19 décembre 2017, le conseil des gouverneurs de la BCE a recommandé que le Conseil désigne PricewaterhouseCoopers Limited en tant que commissaire aux comptes extérieur de la Banque centrale de Chypre pour les exercices 2018 à 2022.

3. Le Comité des représentants permanents pourrait par conséquent inviter le Conseil à adopter, en point "A" de l'ordre du jour de l'une de ses prochaines sessions, la décision en objet, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document ST 5223/18.